

INCIVILITES RECURRENTES



Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs années, la municipalité vous informe sur les diverses réglementations applicables quant aux bruits de voisinages, à la gestion des animaux de compagnie ou au traitement des divers déchets, notamment. Elle communique aussi et surtout sur l'importance du bien-vivre ensemble et le respect de l'environnement.

Malgré cela, les incivilités dans notre village sont de plus en plus nombreuses.

A plusieurs reprises, la municipalité a attiré l'attention des propriétaires de chiens sur les nuisances et les dangers relatifs aux points suivants : divagation, chiens non tenus en laisse, nuisances sonores suite à des aboiements quasi ininterrompus des heures durant, déjections en tout lieu du village (même le monument aux morts et l'aire de jeux pour enfant ne sont pas épargnés).

Notre village est doté des équipements adaptés à la collecte des déchets, poubelles de tri dans différents endroits de la commune, des conteneurs à verre, et une déchetterie située à environ 3 km en direction de Signy-l'Abbaye. Pour autant, des déchets jonchent le sol ci et là sur les routes ou les chemins.

Des habitants brûlent toujours et encore leurs déchets dans leur terrain, tout comme certaines entreprises avec leurs déchets professionnels souvent très polluants.

Des dépôts sauvages sont retrouvés dans les bois communaux (faits potentiellement réalisés par des personnes extérieures au village notons-le).

Certains abandonnent leurs déchets près des conteneurs à verre (cartons à bière vides ou remplis de bouteilles, cafetière hors-service, pots de peinture, ...), d'autres, préférant même casser leur bouteille en verre en les projetant au sol près de l'aire de jeux, histoire que les enfants, en plus des déjections canines collées aux mains, repartent avec quelques coupures graves.

Nous constatons également une forme de surenchère à l'incivilité. Sous prétexte qu'un habitant se permet tel ou tel écart de conduite, un autre s'autorise un écart similaire sinon plus grave : « *Mon voisin tond le dimanche après-midi, je peux bien brûler mes déchets dans mon terrain* » ou encore « *De toute façon tout le monde le fait* ».

N'éludons pas non plus les infractions routières en tout genre, vitesse excessive même dans des rues étroites et à faible visibilité, stationnement gênant parfois dangereux, circulation sur des routes réservées aux riverains, comme la ruelle des Fourcières, à titre d'exemple. Certes, cela implique là aussi des personnes extérieures au village mais cela concerne également quelques-uns de nos administrés.

Naturellement, certains de ces comportements irrespectueux sont de nature à dégrader les relations entre voisins dont les querelles, voire les invectives réciproques, viennent perturber la quiétude du voisinage.

Comme rappelé au début de ce courrier, diverses réglementations existent, et bien que la municipalité ne souhaite pas les mettre en œuvre, des sanctions sont prévues également. Il serait en effet regrettable de devoir en arriver à de telles extrémités. Néanmoins certains habitants ont des attentes fortes en ce sens. Certes, nous vivons en campagne, une forme de tolérance peut s'entendre or des abus sont trop souvent constatés obligeant la municipalité à se saisir du sujet.

Un rapprochement a été opéré dernièrement avec les services de gendarmerie visant une coopération plus étroite avec ceux de la mairie.

Un arrêté municipal, complétant l'arrêté préfectoral 108/2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Ardennes vient d'être établi.

Fort heureusement, une très large majorité de moustériennes et de moustériens est respectueuse des règles établies, de leurs voisins, et de l'environnement. La municipalité, par ce courrier, tient à les en remercier vivement.

Le 18 mai 2024, à Thin-le-Moutier.